

BUDGET PRIMITIF 2026

Note de présentation du Budget annexe GeMAPI

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet www.plvg.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum à compter de sa signature. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 10 février 2026 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2023 (suite à l'arrêt de l'animation des politiques contractuelles). Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local (de promotion touristique). Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence de nos actions. Chaque budget annexe fait également l'objet d'une présentation synthétique.

Pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI transférée par ses membres au PLVG le 1^{er} janvier 2017, un budget annexe a été créé pour garantir la transparence des actions du syndicat, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions est alimentée par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le budget annexe présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées à la compétence GeMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce budget regroupe donc les volets suivants :

- La mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), tant en fonctionnement (frais salariaux, animation) qu'en investissement (études et travaux) et la réalisation de travaux de protection contre les inondations (hors PAPI) ;
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion avec la Brigade Verte (fonctionnement et investissement) et les techniciens rivière : il s'agit des travaux d'entretien et restauration des cours d'eau ;
- Le fonctionnement de l'Atelier Chantier d'Insertion accueilli au sein de la Brigade Verte ;
- L'animation des deux sites Natura 2000 : Gaves de Pau et de Cauterets, Tourbière et lac de Lourdes.

Pour le budget d'investissement, la majorité des dépenses inscrites au budget sont retracées dans un Programme Pluriannuel d'Investissement. Un PPI permet de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements, c'est un outil de programmation des investissements, évolutif tenant compte de leur coût et du rythme de leur réalisation. Cette gestion pluriannuelle vise à une plus grande visibilité et transparence sur les opérations d'investissement et leur financement. Cela apporte également de la souplesse au cadre budgétaire.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 janvier 2026. Il a été établi avec la volonté d'améliorer la capacité d'autofinancement du PLVG, grâce à :

- Un maintien du niveau de contribution des EPCI membres à hauteur de 1 600 000 € ;
- Une mobilisation des subventions publiques auprès de nos partenaires (Etat, Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région, Département...) et dans le cadre d'appels à projets, dans un contexte de baisse des aides publiques.

TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.....	4
2	La section d'investissement	4
2.1	Généralités.....	4
2.2	Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	5
3	Les actions portées par le PLVG en détails.....	6
4	Etat de la dette	6
5	Les charges de personnel	6
6	Données synthétiques et ratios.....	7
6.1	Représentation graphique	7
6.2	Ratios	7

1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services œuvrant pour la GeMAPI, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les prestations de services, les études qui n'amènent pas de travaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la contribution des établissements membres du PLVG, des subventions publiques obtenues dans le cadre des projets, de produits de services, ainsi que de l'excédent reporté de l'année précédente.

Les dépenses réelles prévues en 2026 s'élèvent à 2 516 562 €, dont 61% concernent les dépenses de personnel. Ces dépenses réelles sont diminuées de 6% par rapport au budget voté en 2025. Il faut ajouter à cela 467 866 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations pour les amortissements (dont des études à amortir, non suivies de travaux, suite à l'arbitrage 2023). Un virement de section de 230 485 € est envisagé pour permettre les dépenses d'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 2 159 744 €, auxquelles il faut ajouter les opérations d'ordre pour 297 938 € et l'excédent de fonctionnement de 2025 reporté d'un montant de 757 233 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement brute est positive dans ces prévisions : 400 415 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont notamment composées pour la compétence GeMAPI :

- De la contribution de ses établissements membres pour 1 325 000 € (il y a également une contribution de 275 000€ affectée en investissement) = 61%
- Des subventions publiques obtenues dans le cadre des projets (39%).

Pour le financement de la compétence, une taxe GeMAPI a été créée. Cependant, celle-ci n'est pas perçue directement par le PLVG, mais par ses membres qui lui reversent au travers de leur contribution annuelle.

1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2026 s'élève à 3 214 914 € et est diminué de 6 % par rapport au budget prévisionnel de 2025 (comprenant un virement de section).

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Charges générales	721 704	Produits de services et autres	11 100
Personnel	1 535 550	Contributions	1 325 000
Autres dépenses de gestion courante	26 551	Subventions (dont FCTVA)	823 643
Charges financières	226 858	Reprise de subventions	251 663
Charges exceptionnelles et dotations provision	5 900	Neutralisation	46 275
Virement de section	230 485	Excédent 2025	757 233
Dotations aux amortissements	467 866		

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 GENERALITES

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux actions portées par le PLVG sur la GeMAPI à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement et qui concernent des opérations structurantes répondant aux objectifs de la compétence GeMAPI.

Un PPI a été déterminé dès la fin 2016 pour prendre en compte les actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG). A côté de ce PPI, des crédits sont réservés pour des opérations ponctuelles.

Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations avec le dépôt du PEP¹), le PPI prolongé sur la période 2023-2027, a été voté le 10 février 2026. Il prévoit :

- 13 opérations en cours, pour un montant global de 8,97 millions d'euros, financées en moyenne à 54 % par des subventions publiques (Etat, Région, Agence de l'Eau principalement) ; 8 opérations sont à clôturer et 1 à créer.
- Pour 2026, il est prévu 874 677€ de crédits de paiement et 666 809 € de recettes issues des subventions.

¹ PEP = Programme d'Etudes Préliminaires (suite du PAPI 1 pour préparation du PAPI 2 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

- Le taux de réalisation du PPI est de 75 % au 31/12/2025 et l'objectif est d'atteindre 85 % à la fin de l'année 2025.

Le financement des investissements repose sur :

- Des subventions (fonds inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations en grande partie, et au Plan Pluriannuel de Gestion) ;
- Le FCTVA (Fonds de Compensation à la TVA = remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par les collectivités sur leurs investissements) ;
- Un autofinancement basé notamment sur des excédents et un virement de section.

Les projets de travaux se trouvent impactés par des délais d'études et d'autorisations réglementaires longs, ne permettant pas d'intervenir dans les périodes propices aux travaux en rivière. Il faut donc noter qu'un certain nombre d'opérations de travaux est parfois reporté. Pour certaines opérations, il existe toujours une incertitude quant à leur réalisation du fait des fortes contraintes réglementaires d'une part et du cadre financier d'autre part. Ce dernier a amené le PLVG à arbitrer certaines opérations (13 opérations stoppées en 2023) pour sécuriser la capacité financière du syndicat, limiter le recours à l'emprunt et sécuriser l'avenir.

2.2 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget prévisionnel d'investissement 2026 s'élève à 2 162 431 €. Il est en baisse de 28 % par rapport au budget prévisionnel de 2025.

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Dépenses non individualisées	555 165	Subventions non individualisées	299 771
Dépenses PPI	874 677	Subventions PPI	666 809
Remboursement du capital de la dette	371 000	Opération compte de tiers	29 849
Reprise de subventions	251 663	Contribution CATLP	275 000
Neutralisation	46 275	FCTVA	129 000
Résultat 2025	63 651	Affectation du résultat	63 651
		Dotations amortissement	467 866
		Virement de section	230 485

3 LES ACTIONS PORTEES PAR LE PLVG EN DETAILS

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 874 677 €,
- Un PPI limité, en transition, le temps de la construction du futur PAPI et du nouveau PPG (nouveaux programmes préparés pour fin 2026),
- Des équipements et du renouvellement de matériel (matériel de débroussailluse - tronçonneuse, remplacement d'un tracteur),
- La réalisation d'un ouvrage à Gèdre suite à la crue de 2024 (353 000 € d'études et travaux),
- La réalisation d'un hangar à la brigade verte, dont sa réalisation est à confirmer par les élus.

Sur l'ensemble de ces actions, des financements publics à hauteur de 40% minimum sont obtenus par le PLVG ; à noter que le financement des actions Natura 2000 s'élève à 100% répartis entre l'Europe et l'Etat.

4 ETAT DE LA DETTE

La dette du budget GeMAPI se compose de 6 emprunts long terme (40 ans et 25 ans) et de 7 emprunts moyen terme (inférieur à 20 ans), dont un se terminant en 2026. 13 emprunts sont à taux fixes dont 5 dépendent du taux du livret A et il n'existe aucun produit à risque ou structuré. A noter que la moitié des emprunts a été contracté auprès de la Banque des territoires sur du long terme (40 ans et 25 ans).

L'annuité 2026 se décompose comme suit :

- Capital = 371 000 €
- Intérêts = 227 000 €.

Le capital restant dû qui reste sur la dette GeMAPI au 01/01/26 est de 8 836 670 €.

5 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le PLVG comprend au 1^{er} janvier 2026, 41 agents dont 33 agents au budget GeMAPI (y compris les 10 agents en insertion).

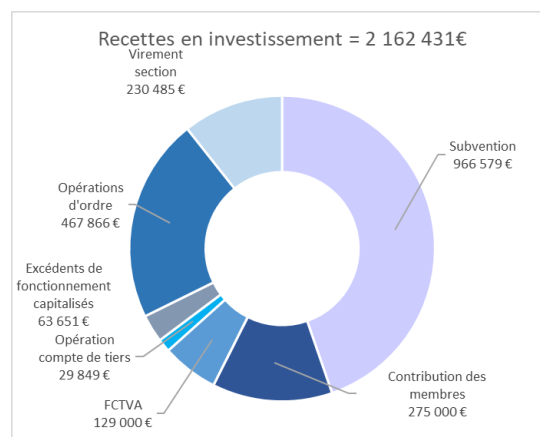
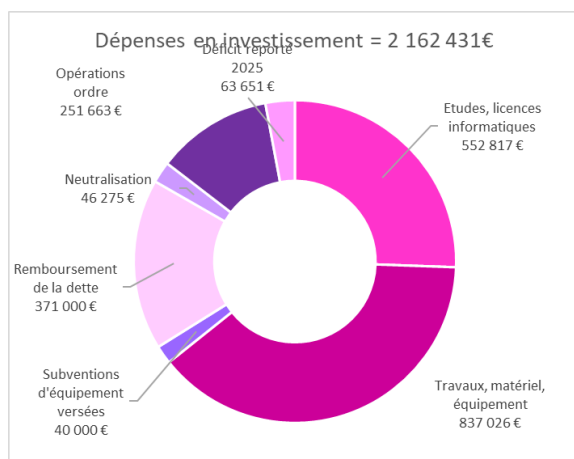
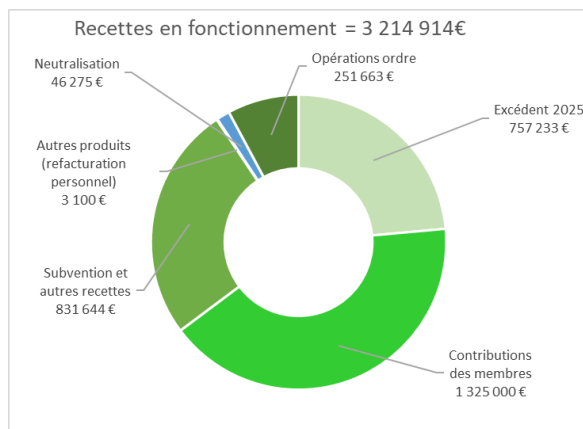
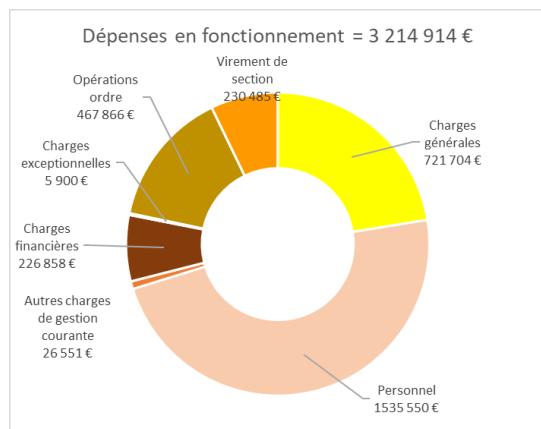
Ces 33 agents représentent 29,48 Equivalent Temps Plein. Mais seuls 21 agents occupent des emplois permanents soit 20,06 ETP.

Le budget prévisionnel lié aux dépenses de personnel en 2026 s'élève à 1 535 550 € pour le budget GeMAPI et augmente de 4% par rapport à 2025 (intégrant +4% sur la masse salariale par rapport au réalisé 2025, les avancées de carrière, les formations et la suite de réévaluation du RIFSEEP).

Il faut souligner que le PLVG bénéficie d'un taux de financement important de ses dépenses de personnel. En effet, les subventions de fonctionnement et les aides aux postes (150 000 euros pour le chantier d'insertion), couvrent 50 à 70 % les dépenses de personnel.

6 DONNEES SYNTHETIQUES ET RATIOS

6.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE



6.2 RATIOS

Population = 38 126

	Budget principal 2026
Dépenses réelles de fonctionnement / population	66,01 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	56,65 €/habitant
Dépenses d'équipement brut (20-21-23-45) / population	37,50 €/habitant
Encours de dette / population	232,47 €/habitant
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,02 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recette réelles de fonctionnement	133,70 %
Dépenses d'équipement brut (immo, tvx, OPCT) / recettes réelles de F	66,20 %
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	410,38 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	-16,52 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (avec excédent de fonctionnement)	13,73 %